

N° 10/2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 073-217302298-20240202-102024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **02 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - FAVRE MARTINOZ Maryline - GAZZIOLA Jacques - GIRAUX Morgane - CHEVILLAT Sébastien

Absents (excusés) : PEYLIN Jean-Paul - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe

Secrétaire : GAZZIOLA Jacques

Date de la convocation :
26/01/2024

Date d'affichage :
26/01/2024

OBJET

**Participation aux
bornes
passport/CNI**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

Considérant que la Commune des Echelles assurait jusqu'au 5 novembre 2023, la gestion d'un dispositif de recueil CNI/passeports pour l'ensemble du territoire Cœur de Chartreuse,

Considérant que, suite à la sollicitation des services de l'Etat, la Commune de Saint Laurent du Pont, accueille depuis le 6 novembre 2023 un nouveau dispositif de recueil en complément de celui existant aux Echelles,

Considérant que ces dispositifs constituent des charges de centralité pour les Communes des Echelles et de St Laurent du Pont,

Considérant que jusqu'à présent, la Commune des Echelles facturait une partie du reste de ce service à l'ensemble des Communes du territoire sur la base d'une délibération annuelle,

La commune des Echelles et la commune de St Laurent du Pont proposent aux Communes de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et de l'ancien canton des Echelles, une convention encadrant les conditions de refacturation de 60% du reste à charge (40% pris en charge par les communes supports du dispositif de recueil) des dépenses de fonctionnement lié à ce service, sur la base d'une répartition géographique liée aux flux naturels de population du territoire et des sites d'implantations des deux bornes, permettant une répartition financière coordonnée et commune à l'échelle du territoire.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de refacturation de prestation de services au titre du dispositif de recueil CNI/passeport avec la commune des Echelles et la commune de Saint Laurent du Pont.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 06/02/2024
et publication ou notification du
06/02/2024

.../...

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 073-217302298-20240202-102024-DE

N° 10/2024 (suite) - séance du 02 février 2024

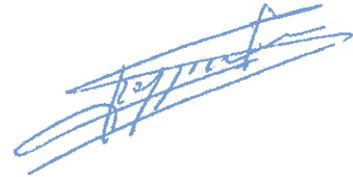
OBJET

**Participation aux
bornes
passeport/CNI**

- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.
- de charger le Maire, ou à défaut son représentant, de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA : Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 06/02/2024
et publication ou notification du
06/02/2024

N° 11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

Date de la convocation :
26/01/2024Date d'affichage :
26/01/2024

OBJET

Tarifs communaux
2024Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 06/02/2024
et publication ou notification du
06/02/2024EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**Séance du **02 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Étaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - FAVRE MARTINOZ Maryline - GAZZIOLA Jacques - GIRAUX Morgane - CHEVILLAT Sébastien**Absents (excusés) :** PEYLIN Jean-Paul - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe**Secrétaire :** GAZZIOLA Jacques

Après délibération, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention des tarifs suivants pour l'exercice 2024 :

CONCESSIONS CIMETIERE	2024
30 ans (au m ²)	160.00 €
50 ans (au m ²)	260.00 €
50 ans le long du mur	810.00 €
caveau d'attente (la semaine)	75.00 €
columbarium 30 ans (la case 2 places)	230.00 €
columbarium 30 ans (la case 4 places)	450.00 €
EAU POTABLE	2024
le m ³	1.40 €
droit fixe	40.00 €
raccordement neuf	1 500.00 €
EAUX USEES	2024
le m ³	1.45 €
droit fixe	40.00 €
raccordement existant	500.00 €
raccordement neuf	5 000.00 €

.../...

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 073-217302298-20240202-112024-DE

N° 11/2024 (suite) - séance du 02 février 2024

OBJET

**Tarifs communaux
2024**

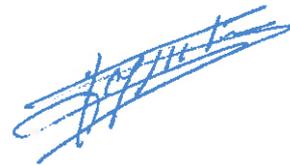
<i>LOCATION SALLE POLYVALENTE</i>	<i>2024</i>
Paiement électricité à conso réelle	<i>habitant / extérieur</i>
1/2 journée	supprimé
Journée (<i>intégration d un horaire journée limité à 8h-20h</i>)	175.00 € / 270.00 €
Week-end	275.00 € / 420.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 06/02/2024
et publication ou notification du
06/02/2024

N° 12/2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 073-217302298-20240202-122024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

Date de la convocation :
26/01/2024

Date d'affichage :
26/01/2024

OBJET

**Convention
technique proposée
par le Département
de la Savoie pour
l'aménagement du
carrefour sur la
RD1006**

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **02 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - FAVRE MARTINOZ Maryline - GAZZIOLA Jacques - GIRAUX Morgane - CHEVILLAT Sébastien

Absents (excusés) : PEYLIN Jean-Paul - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe

Secrétaire : GAZZIOLA Jacques

Mme le maire donne connaissance à l'Assemblée du projet de convention technique proposée par le Département de la Savoie pour l'aménagement du carrefour sur la RD1006.

Cette convention a pour objet de fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine routier départemental par la commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages dans le cadre de la réalisation des travaux sur la RD1006 au niveau de l'intersection avec l'impasse des Gorgettes.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité les termes de la convention telle que présentés par Mme le maire ;

- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 06/02/2024 et publication ou notification du 06/02/2024

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :



N° 13/2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 073-217302298-20240202-132024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **02 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Etaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - FAVRE MARTINOZ Maryline - GAZZIOLA Jacques - GIRAUX Morgane - CHEVILLAT Sébastien

Absents (excusés) : PEYLIN Jean-Paul - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe

Secrétaire : GAZZIOLA Jacques

MME LE MAIRE :

REVIENT devant le conseil municipal pour évoquer les conditions de l'exploitation, par la société MRG, de « La Cure Gourmande » dans le cadre de la convention de délégation de service public en date du 03 novembre 2017 et dont le terme normal est fixé au 03 juin 2028 ;

EXPOSE les difficultés persistantes de recrutement d'un chef cuisinier.

INFORME que par courrier en date 18 décembre 2023, la société MRG a sollicité la résiliation anticipée et amiable de la convention de délégation de service public à partir du 1er mars 2024.

EXPOSE que des échanges ont eu lieu avec le Délégué pour étudier les conditions de cette résiliation amiable et notamment le rachat par la Commune du matériel fourni par le Délégué.

EXPOSE que si le conseil municipal se prononçait favorablement sur cette demande de résiliation anticipée, les conditions de cette résiliation devraient être organisées dans le cadre d'un protocole d'accord approuvé par le Conseil municipal.

DONNE LECTURE du projet de protocole de résiliation anticipée qu'elle a préparé et en explicite les principales dispositions :

- Son objet : organiser et préciser les conditions de la résiliation amiable de la convention de délégation de service public en date du 03 novembre 2017 pour l'exploitation du bar-restaurant, des gîtes et du commerce de proximité de l'ancien presbytère ;
- La date de la prise d'effet de la résiliation anticipée fixée : le 1^{er} mars 2024 ;
- Le sort des biens de la délégation ;
- Le retour à la Commune des biens mis à disposition dans le cadre de la DSP ;
- le rachat par la Commune de l'ensemble des biens fournis par le Délégué hors véhicule, pour un montant total de 10 000 € HT,

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

Date de la convocation :
26/01/2024

Date d'affichage :
26/01/2024

OBJET

**Approbation du
protocole d'accord
de résiliation
anticipée de la
convention de DSP
du bar-restaurant,
des gîtes et du
commerce de
proximité de
l'ancien presbytère**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 06/02/2024
et publication ou notification du
06/02/2024

N° 13/2024 (suite) - séance du 02 février 2024

OBJET

**Approbation du
protocole d'accord
de résiliation
anticipée de la
convention de DSP
du bar-restaurant,
des gîtes et du
commerce de
proximité de
l'ancien presbytère**

- la reprise par la Commune du site internet www.lacuregourmande-chartreuse.com créé par le Délégué ;

- L'absence d'indemnisation due par l'une ou l'autre des Parties au titre de la fin anticipée de la convention de service public (indemnité de manque à gagner et/ou indemnité lié au préjudice subi).

INVITE le conseil municipal à se prononcer sur :

- la demande de résiliation anticipée et amiable de la convention de délégation de service public à partir du 1er mars 2024 et sur

- le projet de protocole de résiliation anticipée présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la convention de délégation de service public du Bar-Restaurant, des Gîtes et du Commerce de proximité de l'ancien presbytère en date du le 03 novembre 2017 ;

VU le courrier en date 18 décembre 2023 de la société MRG sollicitant la résiliation anticipée et amiable de la convention de délégation de service public à partir du 1er mars 2024.

Vu les conditions de résiliation anticipée envisagées

ACCEPTE à 10 voix pour et 1 abstention la demande de résiliation anticipée et amiable de la convention de délégation de service public du Bar-Restaurant, des Gîtes et du Commerce de proximité de l'ancien presbytère en date du le 03 novembre 2017 aux conditions présentées ;

APPROUVE à 10 voix pour et 1 abstention le protocole d'accord de résiliation anticipée de la convention de délégation de service public du Bar-Restaurant, des Gîtes et du Commerce de proximité de l'ancien presbytère en date du le 03 novembre 2017 joint à la présente délibération ;

AUTORISE ET MANDATE le Maire à signer le protocole d'accord de résiliation de ladite convention de délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 06/02/2024
et publication ou notification du
06/02/2024

N° 14/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

Nombre de conseillers

- en exercice	14
- présents	11
- votants	11
- absents	03
- exclus	00

Date de la convocation :
26/01/2024Date d'affichage :
26/01/2024**OBJET**

**Lancement de la
procédure de
consultation pour la
passation d'une
nouvelle convention
de DSP**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 06/02/2024
et publication ou notification du
06/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**Séance du **02 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février à 19h00,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

Étaient présents : BARRIER Pierre - BOTTA Laurette - CHAVAND Christelle - MASSA Laurent - TCHERKASSOF Anna - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - FAVRE MARTINOZ Maryline - GAZZIOLA Jacques - GIRAUX Morgane - CHEVILLAT Sébastien

Absents (excusés) : PEYLIN Jean-Paul - BERNARD Cécilia - L'HERITIER Christophe

Secrétaire : GAZZIOLA Jacques

MADAME LE MAIRE

RAPPELLE que la Commune est propriétaire d'un complexe de bar-restaurant et de gîtes dénommés "La Cure Gourmande" qu'elle a créé dans le cadre de la requalification de l'ancien presbytère. L'intervention communale visait à développer des services structurants pour favoriser le lien social et l'attractivité économique et touristique de la commune.

RAPPELLE que depuis le 03 novembre 2017, "La Cure Gourmande" était gérée par la SAS MRG dans le cadre d'une convention de délégation de service public dont le terme devait intervenir initialement le 03 juin 2028.

EXPOSE que suite aux difficultés persistantes de la société délégataire de recrutement d'un chef cuisinier, cette dernière a sollicité auprès de la Commune la résiliation anticipée à l'amiable de la convention de délégation de service public.

RAPPELLE la délibération précédente par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le protocole d'accord permettant d'organiser les conditions de cette résiliation à l'amiable au 1er mars 2024.

EXPOSE, compte tenu de ce terme prochain et en application de l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion du complexe bar, restaurant et gîtes "La Cure Gourmande".

PROPOSE que pour la suite de l'exploitation, la Commune pourrait de nouveau s'attacher le concours d'un partenaire professionnel en renouvelant le contrat de délégation de service public.

DONNE LECTURE de son rapport préparatoire à la délégation de service public ci-joint qui expose les conditions et les modalités d'exploitation envisageables pour ces activités, les motivations de la Commune et les caractéristiques des prestations qui seraient demandées au délégataire.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 073-217302298-20240202-142024-DE

N° 14/2024 (suite) - séance du 02 février 2024

OBJET

**Lancement de la
procédure de
consultation pour la
passation d'une
nouvelle convention
de DSP**

RAPPELLE qu'en application du Code de la commande publique, toute passation ou renouvellement de délégation de service public doit être précédé de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

VU les dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU le rapport préparatoire à la délégation,

APPROUVE à l'unanimité le principe de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du complexe Bar, Restaurant, Gîtes « La Cure Gourmande » au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du Déléataire.

MANDATE Madame le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues à la troisième partie du Code de la commande publique concernant les concessions, à savoir l'insertion d'un avis de concession dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et, le cas échéant, dans une revue ou tout autre support spécialisé.

Pièce-jointe : Rapport préparatoire à la délégation de service public pour l'exploitation du complexe bar, restaurant et gîtes "La Cure Gourmande".

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire, Laurette BOTTA :

Le secrétaire de séance, Jacques GAZZIOLA :



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Chambéry 06/02/2024
et publication ou notification du
06/02/2024